

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET :

Séance du 12 juin 2026

**ELECTION DANS LES
ORGANISMES
EXTERIEURS SERVICE
ADMINISTRATION
GENERALE : ELECTION
REPRESENTANT CNAS**

L'an deux mil vingt-six, le 12 juin à 12h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Gabriel DOUBLET, Président

Convocation du : 05 juin 2026

Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Membres présents :

N° CS2026-52

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 48

• **Délégués titulaires :**

Nombre de délégués
Présents : 41
Pouvoirs : 1

M. Patrice DUNAND - M. Jack-Frédéric LAVOUE - M. Bernard VUAILLAT – M. Vincent SCATTOLIN – M. Pierre MADER - M. Julien FOURNIER - M. Bernard CHAUVET – Mme Sylvie DURAND - M. Pierre-Marie PHILIPPS - Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-Baptiste BAUD - M. Michel CAPLOT - M. Cyril DEMOLIS - M. François DEVILLE – M. Jérôme HASSAN – Mme Vanessa LAURENT MICHEL - M. Gabriel DOUBLET – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – Mme Marion BARGES-DELATTRE – M. Antoine BLOUIN – M. Patrick ANTOINE - M. Florent BENOIT – Mme Carole VINCENT – M. Cédric MERLOT – M. Laurent DUPAIN – M. Laurent MIVELLE – M. Stéphane VALLI – M. Eddi ETIENNE – Mme Anne-Laure OLLIET – M. Philippe DINOCHÉAU - M. Patrick PERREARD - M. Sébastien JAVOGUES - Mme Julia LAHURE

• **Délégués suppléants :**

Mme Aline HOLER FAVRE suppléante de Mme Catherine MOINE – Mme Sandrine DETURCHE suppléante M. Richard BAUD – Mme Emilienne RIM A KEDI suppléante de Mme Claire CHUINARD - M. Jean BALSAT suppléant de M. Christophe SONGEON – Mme Laëtitia PAHUD suppléante de M. Phillipp DALHEIMER – M. Jean-Luc SOULAT

suppléant de Mme Christine BURKĭ – M. Cristian GUERET suppléant de M. Denis SERVAGE – Mme Chrystelle TARDY suppléante de M. Jean-Louis TEMIL

• **Délégués représentés :**

Mme Emmanuel TRONC donne pouvoir à M. Eddi ETIENNE

• **Délégués excusés :**

Mme Catherine MOINE - M. Richard BAUD – M. Phillipp DALHEIMER – M. Denis MAIRE - M. Christophe PERY – Mme Claire CHUINARD – M. Christophe SONGEON – Mme Christine BURKĭ – M. Denis SERVAGE – M. Jean-Louis TEMIL - M. Benoit CHAMBOURDON – M. Bernard BOCCARD – M. Nicolas TEREINS – M. Emmanuel TRONC - M. Laurent FAVRE

**ELECTION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS SERVICE
ADMINISTRATION GENERALE : ELECTION REPRESENTANT
CNAS**

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 validant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et l'extension des compétences « à la carte » SCoT et AOM

Considérant :

- l'article 5 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, selon lequel les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;
- l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, complétant la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Considérant que ces dispositions ont pour objet :

- d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles ;

- de renforcer la cohésion sociale au sein de la collectivité ;
- de renforcer l'attractivité des carrières territoriales dans un environnement de compétition et de concurrence.

Considérant qu'il appartient à chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale de définir la politique de prestations sociales qu'il entend développer pour son personnel ;

Considérant l'arrêté inter préfectoral n° n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, en vertu duquel l'ensemble des personnels de l'ARC Syndicat Mixte est réputé relever du Pôle Métropolitain du Genevois français dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ;

Considérant l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français au 1^{er} mai 2017;

Conformément à l'article 2121-21 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), le Comité syndical décide à l'unanimité, de procéder à l'élection au scrutin public.

Considérant qu'il est nécessaire de définir une politique d'action sociale propre au Pôle métropolitain ;

Il est proposé de retenir, en continuité de l'ARC Syndicat mixte, l'offre du Comité National d'Action Social (CNAS). En effet, le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif, créé le 28 juillet 1967. Cette association de portée nationale a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur Bernard CHAUVET est candidat pour représenter le Pôle métropolitain à l'assemblée départementale du CNAS ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion du Pôle métropolitain au CNAS à compter du 22 mai 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents ;
- **VERSE** au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1 ;
- **DESIGNE Monsieur Bernard CHAUVET** délégué au comité syndical, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS ;
- **IMPUTE** la dépense en résultant sur les crédits correspondants, inscrits au budget primitif du Pôle métropolitain.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture
d'Annecy le 18/06/2026
Publié ou notifié le 18/06/2026

Le Secrétaire de séance
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI



Le Président,
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.